

PERCO, le premier pas

La première réunion syndicats/direction sur l'instauration éventuelle à la CDC du PERCO (Plan d'épargne pour la retraite collective) s'est tenue le 6 avril 2007.

Après avoir rappelé l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale à la CDC : EPI, PEE et intéressement, la Direction a décliné le volet de la loi FILLON de 2003 à l'origine du PERCO.

Celui-ci vise à permettre aux salariés de droits privés de se constituer, sur la base du volontariat, une retraite complémentaire individuelle dans le cadre de l'entreprise, avec des versements du salarié abondés par l'employeur, à l'instar d'un PEE; étant entendu que le PERCO ne peut être mis en place que dans les entreprises où existent déjà un PEE depuis au moins 5 ans.

Mais, pour ne pas créer de rupture d'égalité entre les différents statuts de personnels à la CDC, à l'heure où la tendance est à l'harmonisation (ex COSOG), il faut un préalable au PERCO; un PEE et un véritable intéressement pour tout le personnel quelque soit son statut (fonctionnaires ou privés).

Il faut donc faire évoluer l'intéressement des fonctionnaires de la CDC pour lui donner une base légale car ceux-ci perçoivent "un intéressement" soumis à cotisations sociales, CSG et CRDS et imposable, différent de celui des agents de droits privés pour lequel seules CSG et CRDS sont dues et qui est de surcroît non imposable s'il est versé dans un PEE.

Ce n'est qu'en cas d'accord syndical (mais à quelle majorité ?) et avec un mandat qui ne s'effiloche pas au fil du temps, et sous réserve du vote d'une Loi, qu'on passe à la seconde étape qui consistera à étudier les modalités d'arrêt de l'EPI, de l'ouverture du PEE aux fonctionnaires CDC, pour aboutir à la mise en place du PERCO.

Donc si on devait déjà se placer sur le scénario mise en place du PERCO, cela donnerait même intéressement, même PEE, et même PERCO pour tous les agents.

La route est encore longue et de nombreuses réunions sont à prévoir, la CFTC vous tiendra régulièrement informée.



PERCO 2ème réunion

Le 2 mai s'est tenue avec les représentants de la direction la 2ème réunion consacrée au PERCO (plan d'épargne pour la retraite collective).

En préalable, la direction à tenu a précisé que la loi l'obligeait seulement à ouvrir des négociations PERCO dans les entreprises qui ont un PEE depuis plus de 5 ans, par contre la loi était muette sur la nécessité d'aboutir à l'issue des négociations...

La CFTC lui a donc demandé quelles étaient ses intentions: avait t'elle satisfait son obligation et devait t-on ranger nos affaires ? Réponse évasive de la Direction.

S'est ensuite engagé un tour d'horizon des positions respectives des syndicats sur l'opportunité pour la CDC de saisir le ministre de la fonction publique pour donner une base législative à « l'intéressement » des fonctionnaires CDC et lui assurer la même nature fiscale et sociale que celui des agents de droits privés.

La CFTC a donné un avis favorable à sa saisine.

L'économie de charges résultante (20M€ selon la direction) pourrait être redistribuée sur les différents étages de l'épargne salariale (PEE, PERCO...).

Sur l'évolution de l'EPI qui pourrait être remplacé par un PEE ouvert aux fonctionnaires CDC, la direction est restée floue sur ses intentions (maintien, arrêt, suspension).

Enfin a été évoqué en cas de fin de non recevoir du ministère de la fonction publique, la poursuite des négociations pour la mise en place du PERCO uniquement pour nos collègues salariés de droits privés.